

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
06/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
06/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	19
VOTANTS	20

L’an deux mil vingt-six, le onze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 6 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, BAUCHET Mélanie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, WOITTEQUAND Martine et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Madame OWEL Annie (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), et Messieurs BIACHE Sébastien, LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Requalification de la rue de Villers : autorisation d’attribution et de signature des marchés de travaux
Délibération n°2-2026

Rapport de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire :

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 10 décembre 2025, selon la procédure adaptée pour les lots :

01 : Voirie

02 : Réseaux divers

Les candidats avaient jusqu’au 16 janvier 2026 pour remettre une offre.

Pour les deux lots passés selon la procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations pour 60 points
- Valeur technique de l’offre pour 30 points répartis comme suit :
 - Moyens matériels dédiés à l’opération : 5 points
 - Organisation, qualifications et expériences de l’équipe dédiée à l’opération : 5 points
 - Programme d’exécution des différentes phases techniques du chantier et l’interaction entre celles-ci : 20 points
- Crédibilité et pertinence du planning détaillé sur les différentes interventions propres au chantier pour 10 points

Pour ces lots, la Commission d’Appel d’Offres, réunie les 11 février 2026, a choisi les offres des entreprises suivantes :

.../...

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT
01	Voirie	SORRIAUX TP	313 762,00 €
02	Réseaux divers	EIFFAGE ENERGIES	320 133,00 €
	TOTAL € HT		633 895,00 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 633 895 €HT

Le Planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'été 2026.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'attribuer les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, les lots 01 et 02, aux entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- 3) Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil notifié le 22 avril 2021 ;

Vu la délibération n°58-2025 en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Entendu le rapport présenté le 11 février 2026 par Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire ;

Après avoir délibéré, décide, l'unanimité :

- 1) D'attribuer les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, les lots 01 et 02, aux entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- 3) Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget 2026.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 février 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 11 février 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 059-215902859-20260211-2_2026-DE

S²LO